

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	28
Procurations	3
Absents.....	4

Séance du 30 novembre 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON (*arrivé au point 9 – procuration à Nadia ZMIRLI jusqu'au point 8*), Serge VINCENT, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	Isabelle De BECKER
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Christine URBES	à	Sébastien ROCHOTTE

Absents excusés :

Ousseynou SEYE
Sabriya CHINOUNE
Christopher ZIEGLER
Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018 – n° 7 (1/2)
180116

**VALIDATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) À SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le livre 6 du Code du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 instituant les sites patrimoniaux remarquables, pour « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Vu l'article L 631-1 du Code du patrimoine qui dispose notamment que « le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Vu l'étude diagnostic patrimonial préalable à la proposition d'un site patrimonial remarquable réalisée par l'agence Studiolada,

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France des Vosges sur l'étendue pressentie d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que :

- la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ont déjà entamé un certain nombre de démarches visant à la reconnaissance du patrimoine bâti, sa protection et sa mise en valeur, dont l'inscription de la Manufacture Duval sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour l'oeuvre architecturale de Le Corbusier ;

- en lien avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a reconnu dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) l'outil recherché pour assurer un développement harmonieux et respectueux de son patrimoine ;

- par délibération du 24 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a validé la réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ;

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2018 – n° 7 (2/2)
180116

- une première phase d'étude destinée à alimenter le diagnostic préalable à la définition du périmètre du SPR a été réalisée en 2018 par l'agence Studiolada. Cette étude a abouti à une première proposition de périmètre « SPR » qu'à la demande des services de l'inspection nationale, la ville a revue. Le périmètre ainsi re-travaillé sera soumis à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. La collectivité souhaiterait idéalement que le périmètre retenu corresponde au périmètre de l'action « coeur de ville » ;

- cette première étude devra être suivie d'une seconde étude ayant pour but d'élaborer un projet et le règlement de l'Espace protégé au sein du contour validé ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'étude préalable à l'élaboration d'une proposition de périmètre de site patrimonial remise par l'agence Studiolada, en vue de l'examen du classement du site patrimonial par le Ministère de la Culture, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et au décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE